

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2010

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 16
	votants	: 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Monsieur **RICHARD** Philippe, Madame **DEGORRE** Aïcha.
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note :

- de la procédure mise en œuvre - pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 février 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2010 à 14 H 00 ; qu'il a reçu trois offres et qu'il a signé avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - cette mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès sur la base d'un montant hors taxes de 500 000 € 00, avec un taux de rémunération de 9 %
- de la signature d'un bail pour louer un T1 - N° 109 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- du départ des locataires occupant :
 - * un T4 - N° 7 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m² - pour un loyer de 726,74 €
 - * un T1 - N° 207 - dans le bâtiment Résidence de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 octobre dernier, à savoir :

- 12 certificats d'urbanisme
- 12 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Mélèze
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une habitation - route de Chez Mermier

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Pour information, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à la demande de Monsieur le Procureur de la République à deux entretiens de médiation dans des dossiers de contentieux en cours avec Monsieur le Médiateur Pénal, en vue de mettre en œuvre des actions de médiation, afin que Monsieur le Procureur, suite au comptes rendus de ces entretiens juge de l'opportunité des poursuites pénales et que dans les deux cas, ont abouti deux accords amiables que les deux personnes concernées doivent impérativement respecter.

3° - Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et suppression du poste de technicien supérieur territorial

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire - décide de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre commune et dont la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols » est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières - de supprimer le poste de technicienne supérieure sur le budget communal et de modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert et ce à compter du 1^{er} janvier 2011 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

4° - Convention de groupement de commandes aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales) - considérant que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine, et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu - considérant que ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie
- du SYANE pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques

et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, qui sera constitué entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), tel que défini par l'article 8 du Code

des Marchés Publics - précise que la dénomination du groupement de commandes sera « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » et que le groupement de commande ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, à savoir les marchés de travaux et de CSPPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), que la commune de FILLINGES sera désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes et que le représentant du coordonnateur sera Monsieur le Maire de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

5° - Avis sur SCOT de Faucigny Glières (Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières)

Le Conseil Municipal prend note que son avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières.

6° - Convention de financement avec le Conseil Général relative à l'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la route départementale 9

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière concernant l'aménagement de la Route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale 9 avec le Département de la Haute-Savoie, sur la base du coût définitif de l'opération qui s'élève à 610 518 € 98 TTC dont 170 994 € 77 à la charge du Département et 439 524 € 21 à la charge de la Commune - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

7° - Cessions de terrain

Acquisition aux consorts DEGERINE de 250 m² - issus des parcelles E 896 - E 897 - E 898 sises au lieu-dit « JONZIER » - servitude de passage agricole

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - complète sa délibération du 11 mai 2010, en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant) - précise que cette servitude étant consentie sans indemnité - précise que les autres termes de la délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

Cessions du déclassement partiel du chemin rural dit de DESSOUS JUFFLY

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires - considérant que ces actes d'acquisition sont passés en la forme administrative et que la rédaction est confiée à la SARL « SAFACT » et que les frais sont à la charge des intéressés - considérant la demande de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant - considérant que la SARL « SAFACT » est informée de cette demande et n'y voit pas d'objection - considérant que les frais sont à la charge des intéressés - donne son accord pour autoriser Monsieur BAJULAZ Gilbert, à passer l'acte notarié chez le notaire de son choix pour la vente par la commune des 54 m² du chemin déclassé - dit que les autres termes de la délibération du 9 mars 2010 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

8° - Ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits (travaux en régie)

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve cette ouverture et ce virement de crédits décrits ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
OUVERTURE DE CREDITS	
COMPTE 60632-011 : + 121 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 121 000.00 €

VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 020 : - 70 363.12 €	COMPTE 2128-040 : + 36 000.00 €
COMPTE 21534-21 : - 50 636.88 €	COMPTE 2135-040 : + 29 000.00 €
	COMPTE 21538-040 : + 2 000.00 €
	COMPTE 2313P48-040 : + 23 200.00 €
	COMPTE 2315P38-040 : + 30 800.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

10° - Questions diverses

Sans objet

Affiché le 7 avril 2011 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.